

Chaumont-d'Anjou

Contexte général



Figure 1 : Localisation de la commune dans la région nord de la Loire

Chaumont-d'Anjou se situe au nord de la Loire et au nord-est du département du Maine-et-Loire.

Le relief n'est pas vraiment dépendant du réseau hydrographique : la commune est plutôt située sur un plateau, quelques petits ruisseaux la traversent et donnent naissance à des étangs.

Sur l'ensemble de la commune les terrains sont principalement représentés par des sols datés du Sénonien. Toutefois des cavités (petite carrière et habitats troglodytiques) ont été exploitées dans des terrains calcaires (tuffeau) (Sources : CG49, J. et C.Fraysse, BRGM).

Visite du 12 août 2014

La réunion s'est tenue en présence de M. Beaudoin, maire de la commune.

Un petit effondrement est survenu au début des années 2000 sur la voirie communale (rue de Châtillon, Ind. 022). L'effondrement de faible volume a été comblé par la commune. Cet événement, rapporté par le maire, n'avait pas été recensé lors de la recherche bibliographique préalable.

La commune est également impactée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Les cavités souterraines ne sont pas prises en compte dans la gestion de l'urbanisme au niveau communal.

La commune ne réalise pas d'action de prévention vis-à-vis des cavités souterraines.

À la suite de cet entretien, une visite de terrain a été effectuée par le Département Laboratoire et CECP d'Angers. Cinq nouveaux indices ont été nouvellement répertoriés.

L'aléa mouvements de terrain sur la commune

Description générale

Le territoire de la commune est faiblement impacté par la présence de cavités souterraines. L'essentiel des cavités concerne des petites caves dépendances. Celles-ci sont majoritairement présentes dans les affleurements de tuffeau.

En dehors des secteurs urbanisés, un petit souterrain, divisé en deux galeries, est présent au Château de la Rochebouet (Ind. 016). D'après les propriétaires, il est en partie effondré ; il n'a pu être visité du fait d'une végétation dense. L'aléa est jugé fort et estimé (Figure 2).

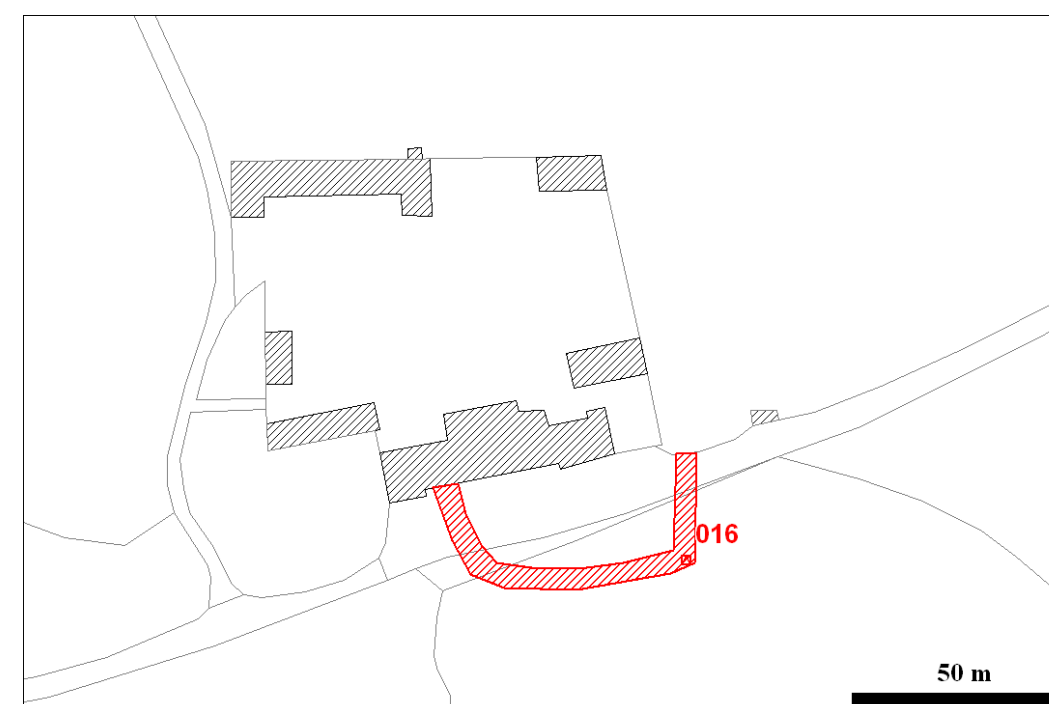


Figure 2: Zonage et localisation de l'indice au niveau du château de la Rochebouet

Toujours en dehors des secteurs urbanisés, au niveau du lieu-dit la Giraudière, un ensemble de caves dépendances à flanc de coteau (Photo 1) est répertorié (Ind. 013, 017, 018 et 019). L'aléa y est jugé faible et connu (Figure 3).



Photo 1: Ensemble de caves dépendances en carrière, au lieu-dit La Giraudière (Ind. 013, 017, 018, 019)

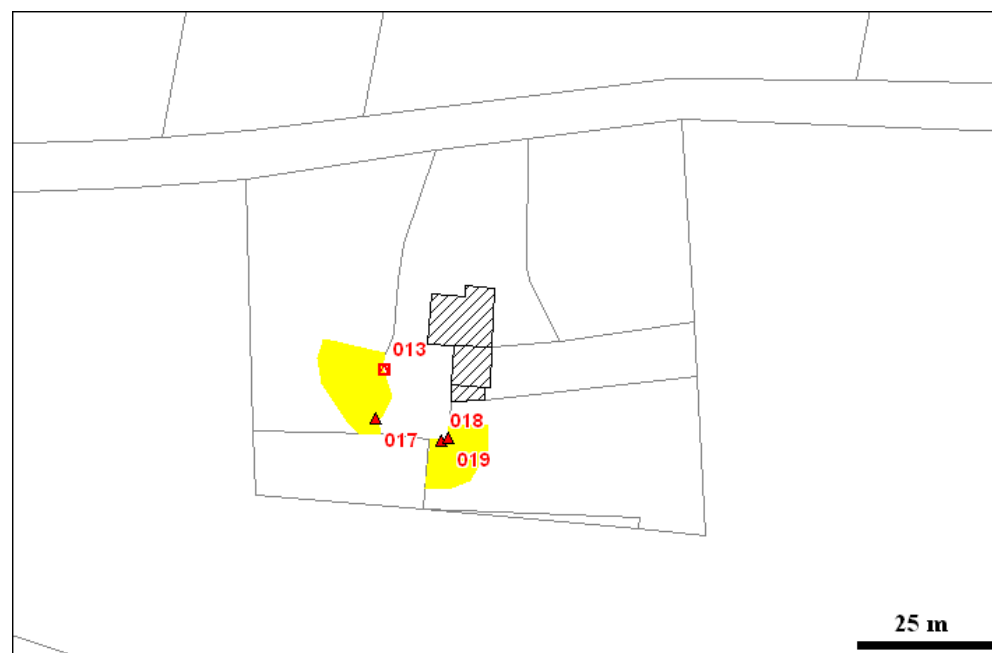


Figure 3: Zonages et localisation des indices au niveau du lieu-dit La Giraudière

De plus, à l'est de la commune, en secteur rural et en limite de frontière avec la commune de Jarzé, une carrière est identifiée (Ind. 023). Elle s'étend à l'est du lieu-dit La Motte sur 70 mètres environ, mais plusieurs fontis empêchent de connaître son étendue exacte. L'aléa y est donc jugé moyen et estimé (Figure 4).

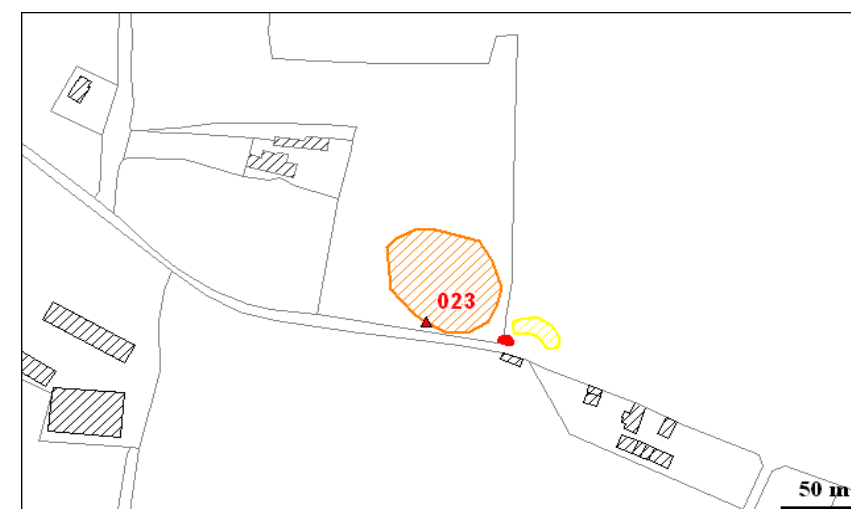


Figure 4: Zonage et localisation de l'indice 023 au niveau du lieu-dit la Motte

Dans les zones urbanisées du bourg et du lieu-dit La Croix, onze indices de cavités souterraines ont été identifiés (Figure 5). Il s'agit de caves dépendances en plus ou moins bon état (Photo 2).

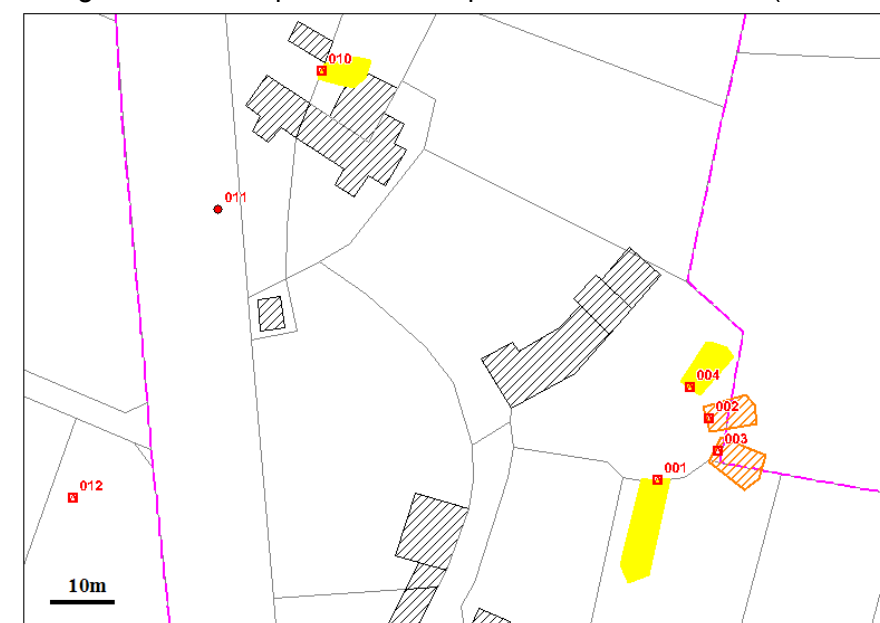


Figure 5: Zonages et localisation des indices au niveau du lieu-dit La Croix



Photo 2: Ensemble de caves en carrière au lieu-dit La Croix (Ind. 001, 002, 003, 004)

Une cave (Ind. 015) localisée dans le bourg présente des risques d’effondrement (Photo 3). Une mise en sécurité a été faite et le comblement de la cavité est envisagé (Figure 6).



Photo 3: Cave présentant un risque d'effondrement dans le bourg (Ind. 015, 020 et 021)



Figure 6: Zonage et localisation des indices au niveau du bourg

Analyse de l’aléa dans les zones à enjeux

Le zonage global de l’aléa mouvements de terrain couvre une surface inférieure à 1 ha, ce qui est minime par rapport à l’ensemble du territoire communal.

Afin de préciser le risque mouvements de terrain, il a été défini, en concertation avec la DDT du Maine et Loire, des zones à enjeux à partir des documents d’urbanisme des communes. Ainsi les zones à enjeux regroupent les zones urbanisées et à urbaniser, les zones de hameaux et de loisirs.

La surface de ces zones à enjeux est de presque 45 ha. Seule une partie du zonage de l’aléa mouvements de terrain, correspondant à quelques caves particulières, est située au sein des zones à enjeux. L’impact est donc minime, puisque seulement un bâtiment est concerné par une cavité.

Actions à entreprendre

Missions obligatoires

D’après l’article L563-6 du Code de l’environnement, il est de la compétence des communes d’établir, en tant que de besoin, une cartographie des cavités sur leur territoire, en utilisant pour ce faire les données en leur possession : *« Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d’urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l’effondrement du sol ».*

La cartographie réalisée dans le cadre de cet atlas permet à la commune de Chaumont-d’Anjou de remplir sa première obligation.

Si de nouvelles données sont portées à la connaissance de la commune, la cartographie devra être complétée.

En outre, et toujours selon ce même article, la commune doit informer le préfet ainsi que le président du conseil départemental de la découverte de toute nouvelle cavité, ou indice de présence d’une cavité (effondrement, témoignage...) : *« Toute personne qui a connaissance de l’existence d’une cavité souterraine ou d’une marnière dont l’effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d’un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique sans délai, au représentant de l’État dans le département et au président du conseil départemental, les éléments dont il dispose à ce sujet ».*

Il conviendra donc à la commune de Chaumont-d’Anjou de remplir cette obligation si de nouvelles informations relatives à des cavités souterraines sont portées à sa connaissance.

Dans le cadre de la gestion de l’urbanisme, la commune doit intégrer la cartographie des cavités dans ses documents d’urbanisme et délivrer les autorisations d’urbanisme en tenant compte de leur présence.

En application de l’article R123-11-b du Code de l’urbanisme, la commune de Chaumont-d’Anjou doit prendre en compte les risques dus aux cavités souterraines de toutes origines. Pour cela, elle doit faire apparaître dans ses documents d’urbanisme, les cartes d’indices et d’aléas de la présente étude, pour le porter à connaissance du public. Lors de l’établissement ou de la révision de son plan local d’urbanisme, elle peut rendre non constructibles les secteurs sous-cavés les plus dangereux (aléas forts).

À l’occasion de l’instruction des permis de construire ou d’aménager, elle doit informer les pétitionnaires de l’existence de ces cavités souterraines et les inviter à prendre toutes dispositions pour réduire les risques aux personnes et aux biens. En application de l’article R111-2 du Code de l’urbanisme, elle peut aussi refuser toute nouvelle construction dans les secteurs qui ont été qualifiés en aléas forts.

Toute mise à jour de la connaissance (découverte de nouvelles cavités, zonages d’aléas) devra donner lieu à une actualisation dans la prise en compte du risque.

Si un danger, causé par la présence de cavités souterraines, menace la sécurité publique, la commune doit le signaler (panneaux de danger, d’interdiction...), après avoir le cas échéant surveillé son évolution. En cas d’événement grave lié à la présence d’une cavité souterraine (désordre de terrain menaçant la sécurité

publique), le maire doit exercer ses pouvoirs de police (prise de mesures de prévention et de sauvegarde, mise en œuvre éventuelle de procédures de péril...). Si la commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan communal de sauvegarde (existence d'un PPRN prescrit ou approuvé), elle doit y intégrer le risque cavités souterraines.

Au lieu-dit les Caves, une cavité, dont l'entrée est située sur la commune voisine de Jarzé, s'étend sous la voirie communale. Cette cavité ayant été estimée en aléa élevé, la mise en place d'une surveillance périodique est préconisée, afin de suivre son évolution et de prévenir les conséquences de sa dégradation, vis-à-vis des usagers de la voie communale. Les actions à mener devront être définies conjointement entre les deux communes. Elles pourront aboutir à une limitation de tonnage des véhicules empruntant cette route.

La commune de Chaumont-d'Anjou devra également mettre en œuvre ses obligations de signalisation, prévention et sauvegarde si un danger, lié aux indices et cavités répertoriés ou à de nouvelles cavités découvertes, menace ultérieurement la sécurité publique.

Actions recommandées

Afin de préciser le risque lié aux cavités souterraines et agir localement sur la prévention de ce risque, différentes actions peuvent être envisagées :

- Sensibiliser les habitants au risque lié à la présence des cavités souterraines par des actions de communication et d'information,
- Réaliser un recensement le plus exhaustif possible des cavités à partir d'une enquête orale approfondie, de recherches complémentaires dans les archives, de visites de terrain et de photo-interprétation,
- Acquérir une connaissance générale des cavités accessibles par le biais d'un diagnostic qui pourrait prendre la forme d'une fiche par cavité (cf annexe 7) et d'un dimensionnement sommaire de chaque cavité,
- Réaliser une reconnaissance complémentaire des indices de cavités (affaissements, témoignages ou archives non confirmés sur le terrain...) en mettant en œuvre des moyens d'investigation adaptés qui doivent être définis spécifiquement par un bureau d'études spécialisé,
- Préparer et s'organiser pour gérer au mieux un événement entraînant des dommages aux biens et aux personnes, en élaborant un Plan communal de sauvegarde.

C'est à la commune que revient la responsabilité de mettre en place des actions de communication, de réaliser ou faire réaliser un recensement des cavités et indices de cavités présents sur son territoire ou d'élaborer un Plan communal de sauvegarde.

En revanche, la reconnaissance et le diagnostic d'une cavité ou d'un indice de cavité relèvent de la responsabilité du ou des propriétaires de cette cavité ou du terrain sur lequel est situé l'indice.

L'ensemble de ces actions se justifie pour la commune de Chaumont-d'Anjou, notamment celle consistant à améliorer la connaissance générale des cavités et indices de cavités déjà recensés, de façon à préciser le zonage de l'aléa mouvements de terrain.

Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des indices
Commune de CHAUMONT-D'ANJOU
Planche 1/1



Légende

Type de l'indice :

- ☒ Indice recensé en archives, visible sur le terrain
- ☐ Indice recensé en archives, non visible sur le terrain ou non accessible
- △ Indice mentionné lors de l'enquête orale, visible sur le terrain
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, non visible sur le terrain ou non accessible
- ▲ Indice de terrain (entrée de cave, effondrement, affaissement, dépression topographique, ...)

Origine de l'indice :

- Cavité anthropique : carrière souterraine, troglodyte, cave
- Cavité anthropique : mine
- Indice d'origine karstique (point d'infiltration des eaux, effondrement d'origine naturelle, ...)
- Indice d'origine indéterminée

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

- Zone couverte par le PPR Minier

Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

- Zone couverte par l'inventaire



Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des aléas
Commune de CHAUMONT-D'ANJOU
Planche 1/1



Légende

Aléa faible

- Connu (Cavités d'extension connue)
- Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

- Connu (Cavités d'extension connue)
- Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

- Connu (Cavités d'extension connue)
- Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

- Zone couverte par le PPR Minier

Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

- Zone couverte par l'inventaire

Sillon houillier du Layon (INERIS-GEODERIS) :

- Zonage de l'aléa minier (Couleur selon niveau d'aléa)



Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des enjeux et des aléas
Commune de CHAUMONT-D'ANJOU
Planche 1/2



Légende

 Zone à enjeux

Zonage de l'aléa mouvements de terrain :

Aléa faible

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

 Zone couverte par le PPR Minier

Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

 Zone couverte par l'inventaire



**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des enjeux et des aléas**
Commune de CHAUMONT-D'ANJOU
Planche 2/2



Légende

 Zone à enjeux

Zonage de l'aléa mouvements de terrain :

Aléa faible

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

**PPR anciennes mines de fer du
bassin de Segré :**

 Zone couverte par le PPR Minier

**Inventaire des exploitations
ardoisières (BRGM) :**

 Zone couverte par l'inventaire

